

Bilan 06

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

francophonie
et plurilinguisme

Francophonie et plurilinguisme : c'est sous ce double signe qu'il faut placer la mise en œuvre de la politique de la langue, dont le ministère de la Culture et de la Communication partage la responsabilité avec plusieurs autres départements ministériels, dans un contexte où le développement des techniques de communication à distance, les progrès du numérique et plus généralement les évolutions économiques et sociales liées à la mondialisation accroissent chaque jour la nécessité de défendre et de promouvoir la diversité culturelle.

Car la défense de la langue française, élément constitutif de l'identité nationale, est inséparable d'une ouverture aux autres langues, qui l'enrichissent et nous permettent de participer pleinement au grand mouvement d'internationalisation des échanges ; et notre engagement en faveur de la diversité des langues, en Europe et dans le monde, ne saurait se concevoir sans que nos concitoyens disposent de repères linguistiques forts : un cadre législatif et réglementaire qui leur garantit l'exercice d'un « droit au français » ; des mesures visant à mettre la langue française au service de la cohésion sociale, afin notamment de favoriser l'intégration et l'accès à la culture française des populations immigrées ou en situation d'exclusion ; un dispositif terminologique volontariste pour maintenir vivante la capacité de notre langue à rendre compte des réalités contemporaines, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique.

Sans doute la langue française est-elle d'abord l'affaire du citoyen, seul maître de son évolution et de son usage : dans ce domaine, une partie de l'action gouvernementale vise d'ailleurs à démocratiser le souci de la langue, qui ne doit pas être l'apanage des seules institutions qui en ont la charge. Ces repères, c'est à l'État, cependant, qu'il revient de les proposer, par des initiatives dont le rapport présenté cette année à la représentation nationale porte témoignage.

C'est ainsi, par exemple, qu'un fonds d'aide à l'interprétation dans les grands colloques scientifiques qui se tiennent sur notre territoire a été mis en place ; que le diplôme initial de langue française, destiné aux migrants ayant vocation à s'installer durable-

ment sur notre territoire, fait désormais partie du contrat d'accueil et d'intégration ; que la procédure d'urgence mise en place pour accélérer les travaux des Commissions de terminologie commence à produire ses fruits... Autant de mesures propres à renforcer le sentiment de confiance que nos concitoyens doivent éprouver à l'égard de leur langue, comme outil de communication, certes, mais aussi comme « marqueur » d'identité, et le cas échéant, comme matériau de création ou vecteur d'une pensée originale.

D'autant que l'année 2006, marquée par l'organisation d'un grand festival des cultures francophones en France et par le Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie, aura permis de renforcer les solidarités entre les peuples ayant le français en partage, et de réaffirmer que la France n'est pas seule dans son combat pour préserver son identité linguistique, sur son territoire comme dans les organisations internationales, où une vigilance accrue s'impose, notamment au sein des institutions de l'Union européenne.

C'est à ce prix, en permettant à nos concitoyens d'être *bien dans leur langue*, que nous les persuaderons de s'ouvrir plus largement encore aux langues des « autres », et de contribuer ainsi au nécessaire dialogue que notre pays entretient avec la diversité du monde.

Renaud Donnedieu de Vabres
Ministre de la Culture et de la Communication

(avant-propos du *Rapport au Parlement sur l'emploi de langue française* - septembre 2006)

Le ministre de la Culture et de la Communication est chargé de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'État. Il « *prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France* » (décret n° 2002-898 du 15 mai 2002, art.2). Par ailleurs, « *il met en œuvre, conjointement avec les autres ministères intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie* » (ibidem, art.1).

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure, conformément au décret n° 2004-822 du 18 août 2004, « *la préparation, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques et la promotion des actions privées qui concourent à la diffusion, au bon usage et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France* ».

Dans son avant-propos au rapport remis le 15 septembre 2006 au Parlement, le ministre de la Culture et de la Communication a placé la mise en œuvre de la politique de la langue sous le double signe de la francophonie et du plurilinguisme.

Cette orientation a structuré l'action de chacune des missions composant la DGLFLF :

- emploi et diffusion de la langue française ;
- maîtrise de la langue française, lutte contre l'illettrisme et action territoriale ;
- développement et modernisation de la langue ;
- langues de France ;
- communication et sensibilisation des publics.

Par ailleurs, depuis 1999, la DGLFLF a créé en son sein un observatoire des pratiques linguistiques qui a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France.

La DGLFLF s'appuie enfin sur deux organismes, le Conseil supérieur de la langue française et la Commission générale de terminologie et de néologie, dont le rattachement au Premier ministre se justifie par la dimension interministérielle de la politique en faveur du français.

Emploi et diffusion de la langue française

> L'application de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française

Un cadre interministériel

Le décret n° 96-235 du 21 mars 1996, a placé la délégation générale à la langue française, qui était jusque là un service du Premier ministre, sous l'autorité du ministre de la Culture.

Pour préserver le caractère global et interministériel de la politique de la langue française, le décret du 21 mars 1996 a prévu la mise en place d'un groupe interministériel permanent présidé par le délégué général à la langue française et aux langues de France, et composé des représentants des ministres chargés de l'Éducation nationale, des Affaires étrangères, de l'Industrie, des Affaires européennes, de la Culture, de la Recherche, de la Coopération, de l'Économie et de la Francophonie. Ce groupe se réunit deux à trois fois par an. Il s'est progressivement élargi à d'autres ministères ou secrétariats d'État. C'est une instance de veille, d'échange d'informations et de coordination interministérielle.

En dehors des réunions de ce groupe, la DGLFLF entretient des relations étroites avec tous les ministères concernés par la politique du français, notamment avec les différents services du ministère des Affaires étrangères. En outre, elle est liée par une convention, en date du 1^{er} août 1996, avec la direction générale de la concurrence de la consommation et de répression des fraudes (DGCCRF), principal service chargé de constater les infractions à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Le secteur associatif

La délégation générale agréée tous les trois ans un certain nombre d'associations pour leur permettre d'ester en justice dans les litiges ayant trait notamment à l'information des consommateurs.

Les trois associations actuellement agréées bénéficient à ce titre d'une aide de la délégation générale. Ces trois associations - Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), Défense de la langue française (DLF) et Avenir de la langue française (ALF) - constituent un relais efficace pour la l'application de la loi. Elles se sont particulièrement investies en 2006 pour veiller à l'application des textes légaux prévoyant l'usage du français dans les colloques scientifiques organisés sur notre territoire. Elles exercent également leur vigilance sur les situations de discrimination linguistique dans le monde du travail. La DGLFLF appuie, après examen, un grand nombre de leurs observations tant auprès des entreprises, des organisateurs de colloques que des services publics et apporte souvent son concours aux dossiers qu'elles adressent à la DGCCRF.

Avec le soutien de la DGLFLF, l'association *L'observatoire des éditions numériques* a, de son côté, effectué un travail d'observation, de veille et de conseil sur l'usage du français et des langues étrangères sur les sites internet publics.

Le rapport annuel au Parlement

À l'occasion de la rédaction de ce rapport, la délégation générale saisit différents ministères et organismes impliqués dans la mise en œuvre de la politique linguistique. Ce document comporte de nombreuses informations détaillées sur la politique de la langue conduite aux niveau national et international. Il constitue un outil de référence pour les parlementaires ainsi que pour tous ceux qui sont intéressés par les questions relatives à l'usage et au rayonnement de la langue française.

L'édition 2006 du rapport s'est enrichie d'informations nouvelles, par exemple sur l'emploi de la langue française dans la communauté scientifique et dans le secteur des transports aériens, sur le plurilinguisme dans les musées et les monuments nationaux. Il présente également un état complet de l'usage de notre langue au Secrétariat général des Nations unies, à New York.

Une capacité d'expertise

La DGLFLF apporte sa capacité d'expertise sur tous les aspects légaux liés à l'usage de notre langue, auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, mais aussi de différentes administrations. Cette expertise a notamment trouvé à s'appliquer dans le cadre du dialogue noué entre la représentation nationale et le gouvernement à l'occasion de l'élaboration et de la discussion de la proposition de loi présentée par le sénateur Philippe Marini, visant à compléter la loi de 1994 dans un certain nombre de domaines, en particulier l'information des salariés et les transports internationaux. Ce texte, qui a été adopté à l'unanimité par le Sénat le 10 novembre 2005, étend également aux associations agréées de défense des consommateurs la capacité d'exercer les droits reconnus à la partie civile déjà dévolus aux associations de défense de la langue française.

> La communauté scientifique

Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un fonds de soutien à l'interprétation dans les manifestations scientifiques majeures se déroulant sur notre territoire. Doté de 100 000 € en 2006, ce fonds, dit « fonds Pascal », a d'ores et déjà permis de soutenir la mise en place d'une interprétation dans quelques colloques majeurs de différentes disciplines scientifiques. Ce faisant, il contribue à renforcer l'attractivité de notre pays.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication a établi une convention avec l'Institut national des études démographiques (INED) pour réaliser une enquête sur les pratiques en vigueur dans la recherche publique.

> Le plurilinguisme

Approche prometteuse du plurilinguisme, l'intercompréhension entre langues apparentées, qui consiste à s'exprimer dans sa langue et à comprendre son interlocuteur dans la sienne, fait l'objet de nombreux travaux, dont la DGLFLF s'attache à favoriser la

mise en cohérence, la diffusion et l'appropriation par le public.

Il y a là un enjeu important pour l'avenir de notre langue, qui peut ainsi de retrouver au cœur de formes encore largement inédites de communication. Les institutions européennes constituent de ce point de vue une cible privilégiée.

Par ailleurs, à l'initiative de la DGLFLF, s'est mis en place un groupe de travail sur la traduction dans l'administration, chargé de dresser un état des lieux de la situation et des besoins, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques et les méthodes innovantes, enfin de contribuer à rationaliser les ressources disponibles en matière de traduction dans les différents services de l'État.

> Le français dans les organisations internationales, et tout spécialement les institutions de l'Union européenne

Dans un contexte marqué par un recul continu de notre langue à la Commission européenne, où le français tend à devenir une langue de traduction et non plus de conception, le plan d'action en faveur du français dans l'Union - qui a en 2005 touché 8 800 personnes, essentiellement fonctionnaires et diplomates européens - commence à produire ses effets. On constate ainsi une amélioration dans la maîtrise et la compréhension de notre langue par les représentants des nouveaux États-membres.

Cette action ne peut en tout état de cause être crédible que si les représentants et les fonctionnaires français en poste dans les institutions européennes font le choix de recourir à notre langue, quand les textes le permettent. Mis au point conjointement par le ministère des Affaires étrangères, le secrétariat général aux Affaires européennes (SGAE) et le ministère de la Culture et de la Communication, un mémento préfacé par le Premier ministre fait un point détaillé et pratique sur les droits linguistiques auxquels peuvent se référer les diplomates et les fonctionnaires en situation de communication au sein ou avec les institutions de l'Union. Ce document a été diffusé à 40 000 exemplaires au premier semestre 2006.

En collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et avec le soutien actif du centre culturel français de Turin, le groupe interministériel de travail « le français, langue du sport », organisé autour notamment des ministères des Sports, des Affaires étrangères et de la Culture, a établi une convention avec le comité d'organisation des Jeux olympiques de Turin, qui a permis une présence renforcée de notre langue lors des olympiades de février 2006. Mme Lise Bissonnette, « grand témoin » désigné par le secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, a relevé que le français avait conservé une place enviable dans le volet protocolaire et officiel des Jeux, mais qu'il n'était plus guère une langue de travail pour les organisateurs, ni pour les médias.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, organisé les 27 et 28 septembre 2006 à Bucarest, a été l'occasion pour le secrétaire général de l'OIF de faire adopter un vade-mecum sur l'usage du français dans les organisations internationales. Cette mesure constituera un indiscutable levier pour développer la présence de notre langue dans les enceintes internationales.

Maîtrise du français, lutte contre l'illettrisme et action territoriale

Connaître et maîtriser la langue française parlée, lue et écrite, est une condition nécessaire pour réussir son intégration sociale, son insertion professionnelle et son évolution personnelle. Or notre pays compte encore plus de trois millions de personnes en situation d'illettrisme et donc victimes d'exclusion sociale. Faire que tous parviennent à une bonne maîtrise de la langue est, depuis 2002, un objectif prioritaire de l'ensemble du gouvernement. S'il revient au système éducatif de prévenir l'illettrisme, les politiques d'intégration et d'accès à l'emploi sont un facteur déterminant dans la remise à niveau des personnes en insuffisance linguistique.

La DGLFLF a joué un rôle de coordination des politiques de maîtrise de la langue menées par les différents services de l'État, a apporté son expertise sur un certain nombre de dossiers, notamment sur le premier niveau de qualification en français langue étrangère, sur les politiques d'intégration linguistique des migrants et sur le français comme compétence professionnelle.

> Le premier niveau de qualification en français et la mise en place du diplôme initial de langue française

Le *Référentiel pour les premiers acquis en français*, élaboré sous la conduite de la DGLFLF, a été publié à la fin du mois de décembre 2005 aux Éditions Didier. Cet ouvrage a bénéficié d'une large diffusion, et a rencontré un grand intérêt auprès des organismes de formation linguistique en France et à l'étranger.

Il permet en effet de décrire et d'évaluer les premières compétences à acquérir en français oral et écrit pour des adultes peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine, et pour lesquels le premier niveau existant de français langue étrangère (A1 sur l'échelle du *Cadre européen de référence pour les langues*) est difficile, et sa certification, le Diplôme d'études de langue française (DEL-F-A1), hors d'atteinte. Désormais, un niveau intermédiaire

(A1.1) est décrit, et sa certification constituée par le Diplôme initial de langue française (DILF) dont le décret constitutif sera pris pas le ministère de l'Éducation nationale avant la fin de l'année.

Le comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006 a établi que le DILF sanctionnerait en 2007 le niveau de français exigé d'un migrant « primo-arrivant » par le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) qu'il est invité à signer pour obtenir sa carte de séjour. La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration a entériné cette décision dans ses articles 5 et 7 modifiant les articles L. 311-9, L. 314-2 et L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

> La comparaison des politiques européennes d'intégration linguistique

À la suite du succès d'un premier séminaire organisé par la DGLFLF au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres, qui avait réuni les 28 et 29 juin 2004 des experts de six pays européens impliqués dans la définition des politiques publiques en matière d'intégration par la langue des publics migrants, un deuxième séminaire a été organisé les 26 et 27 septembre 2005, invitant de nouveaux pays et le Conseil de l'Europe, et étendant les réflexions et les comparaisons à la question de l'apprentissage linguistique en milieu professionnel.

La synthèse que la DGLFLF a établie et publiée de ces *Deuxièmes Journées de Sèvres* sera également publiée fin 2006 par le Conseil de l'Europe, qui a proposé de prendre le relais de certains prolongements de ces travaux. Il est en effet apparu, au cours de ce deuxième séminaire, que la question de l'intégration linguistique des migrants, bien que ressortissant au domaine de la subsidiarité, devait être prise en compte, pour plusieurs de ses aspects et de ses conséquences, au niveau européen.

> La maîtrise du français, compétence professionnelle

Afin de commencer à mettre en œuvre des dispositions de la loi du 4 mai 2004, inscrivant dans le code du travail la maîtrise du

français comme une compétence professionnelle, la DGLFLF avait organisé, avec le ministère chargé de la cohésion sociale, le 8 juin 2005, un séminaire destiné à sensibiliser les partenaires du monde du travail à ces nouvelles dispositions.

Les 2 et 3 juin 2006, la DGLFLF a réuni des spécialistes de la formation linguistique pour un travail plus technique sur la question de la formation au français dans un contexte professionnel. Organisé au CIEP de Sèvres, ce séminaire a conduit une réflexion sur les besoins de formation et commencé à dresser un état des lieux des ressources en didactique et ingénierie de formation. La synthèse de ces travaux est parue et publiée par la DGLFLF en août 2006.

Par ailleurs, un accord-cadre, a été conclu le 21 juin 2006 entre la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), la DPM (direction de la population et des migrations) et la DGLFLF. Conclu pour une durée de trois ans, il prévoit qu'un diagnostic doit être réalisé, au cours du second semestre 2006, pour cerner les besoins de formation linguistique des salariés et futurs artisans. Cette étude sera conduite dans quelques régions et dans les métiers où les personnes en difficulté de maîtrise de la langue sont les plus représentées. Elle donnera lieu à un plan d'action pour la mise en place de formations adaptées aux contraintes de l'entreprise artisanale. En outre, un programme d'information et de sensibilisation des salariés et artisans sur l'intérêt de perfectionner les connaissances en français sera conçu à partir des résultats du diagnostic.

> **L'investissement de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme**

Depuis 2000, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a pour mission de soutenir l'action interministérielle en matière de lutte contre l'illettrisme, par la construction et la réalisation de programmes conjoints.

La DGLFLF, qui avait co-financé en 2004-2005 une étude importante conduite par l'Agence sur *L'investissement culturel dans la*

lutte contre l'illettrisme, parue aux Éditions de l'Aube fin 2005, a aidé financièrement l'ANLCI à organiser, le 14 juin 2006, une rencontre nationale sur le thème : l'action culturelle et la lutte contre l'illettrisme. Cette rencontre a permis de présenter l'étude publiée, et d'entendre des acteurs et des personnalités très diverses traiter deux aspects complémentaires de ce thème :

- la mesure de l'apport de la culture dans les stratégies de formation et d'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme ;
- la construction d'une action commune à l'échelle d'un territoire, pour développer l'action culturelle au service de la lutte contre l'illettrisme.

La DGLFLF enjoint par ailleurs les directions régionales des affaires culturelles d'accompagner l'élaboration et la mise en place par l'Agence des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme. Ces plans de trois ans ont pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme dans un même territoire par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

En juin 2006, dix plans étaient signés (Picardie, Alsace, Pays-de-la-Loire, Haute-Normandie, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Centre, Martinique) ; deux plans régionaux étaient formalisés (Réunion et Franche-Comté), quinze étaient en préparation (Corse, Bretagne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne, Guyane, Auvergne, Lorraine, Aquitaine, Guadeloupe et Mayotte).

> **L'action en faveur de la maîtrise du français au niveau régional**

La maîtrise du français est un axe prioritaire de l'action territoriale du ministère de la Culture et de la Communication en matière de politique linguistique, selon les termes de la circulaire adressée par le ministre le 3 décembre 2004 aux préfets de régions.

La DGLFLF a décidé de répondre à la totalité des demandes de

crédits déconcentrés des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ce qui a abouti à une augmentation de 15% de l'enveloppe globale de ces crédits.

En 2006, les DRAC se sont efforcées de lancer de nouvelles actions en faveur de la maîtrise du français et de la lutte contre l'illettrisme ; ces actions sont pour la plupart venues conforter les dispositifs existants (aides à l'édition, lecture publique, ateliers d'écriture, animation des bibliothèques, ateliers de théâtre, conte et oralité, soutien aux pratiques en amateur).

Enfin, l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles conduit une enquête en 2006 sur la politique de la langue conduite par les DRAC.

Développement et modernisation de la langue

> Le dispositif d'enrichissement de la langue française

La DGLFLF coordonne le dispositif instauré par le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, signé par le Premier ministre. Le dispositif d'enrichissement de la langue française est par nature interministériel.

Le décret a créé :

- une Commission générale de terminologie et de néologie, placée auprès du Premier ministre, dont la DGLFLF assure le secrétariat ;
- des commissions spécialisées de terminologie et de néologie dans chaque département ministériel, un service pour assurer le secrétariat et un haut fonctionnaire de terminologie étant désignés dans chaque ministère.

À la suite d'une fusion de deux commissions, il existe à ce jour 18 commissions spécialisées, implantées dans 12 ministères différents.

L'Académie française est associée étroitement au dispositif, dont elle est l'instance de décision ultime. Sont également adjoints au dispositif différents partenaires techniques : Académie des sciences, institutions francophones chargées de la terminologie, association française de normalisation (AFNOR), ainsi qu'un laboratoire du CNRS.

La consultation des partenaires francophones du dispositif est systématique avec les Canadiens, les Québécois et les Belges. La DGLFLF s'est efforcée de développer cette coopération ainsi que la concertation entre les commissions spécialisées qui doivent traiter des termes communs. La DGLFLF veille aussi à la rationalisation du travail des commissions.

La Commission générale de terminologie, dont la DGLFLF est

l'organe d'exécution, a vocation à animer et coordonner le dispositif et elle est responsable de la publication au *Journal officiel* de termes recommandés qui s'imposent à l'administration. Par arrêté du 2 octobre 2006, le Premier ministre a nommé M. Marc Fumaroli, de l'Académie française, président de la Commission générale.

Le mandat des membres de la Commission générale est de quatre ans ; depuis son renouvellement en janvier 2005 la Commission s'est attachée à réformer ses méthodes de travail, d'une part pour répondre aux propositions de plus en plus nombreuses des commissions spécialisées, d'autre part pour trouver des termes français en cas d'urgence ; en effet, il convient de réagir très rapidement lorsque des termes étrangers se répandent dans le public, notamment par la voie des médias, ou lorsque des projets de loi ou de règlement impliquant des termes étrangers sont en préparation. Un groupe restreint, composé de membres du dispositif d'enrichissement, se réunit désormais une fois par mois pour répondre à ces besoins spécifiques. Ainsi, la Commission générale a publié au *Journal officiel* 325 termes en 2005 et 76 termes au cours du premier semestre 2006 ; 79 autres termes devraient être publiés prochainement.

La DGLFLF assure la diffusion de ce vocabulaire recommandé par le biais d'une base de données informatisée et l'édition de fascicules spécialisés. En 2005 et 2006, ces publications ont été actualisées et augmentées : sept fascicules thématiques sont actuellement disponibles et mis gratuitement à la disposition du public. La diffusion du vocabulaire recommandé auprès des professionnels relève de la responsabilité des commissions spécialisées.

> **La simplification du langage administratif**

Créé en juin 2001, le comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) est placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère chargé de la réforme de l'État. Une réorganisation administrative est intervenue en 2005 : la délégation aux usagers et aux simplifications administratives (DUSA), chargée du COSLA

au sein du ministère de la Fonction publique, a été refondue dans la nouvelle direction générale de la modernisation de l'État (DGME) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, désormais chargé de la réforme de l'État.

Cet état de fait n'a pas changé la vocation du COSLA : faciliter la communication écrite entre l'administration et les usagers, notamment le public vulnérable et fragilisé. Un nouveau comité, à la composition un peu réduite, a été installé en 2005 sous la vice-présidence de M. Jean-Claude Bourquin qui a multiplié les contacts avec les administrations les plus concernées. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par la DGME et par la DGLFLF qui contribue au financement du programme à hauteur de 40 000 € par an.

Le COSLA a continué d'améliorer les formulaires administratifs tandis qu'un guide d'aide à la réalisation et à la conception des formulaires administratifs était rédigé en 2005.

D'autre part, pour aider les rédacteurs de l'administration, une réimpression du *Lexique des termes administratifs* a été effectuée. Les conseils donnés par le COSLA ont inspiré des auteurs d'ouvrages de vulgarisation édités à titre privé.

Enfin, la DGME a organisé en 2006 la journée d'étude « L'utilisateur et son administration » à laquelle la DGLFLF a participé pour ce qui concerne le COSLA. À l'occasion de cette manifestation, un trophée de la qualité du langage administratif a été attribué.

En parallèle, dans le cadre du groupe franco-québécois sur la modernisation de l'État créé en 2004 à l'initiative des deux Premiers ministres, la délégation a conduit, en coopération avec les services linguistiques du Québec, une étude comparative sur les recommandations de l'État en matière de rédaction administrative. Cette coopération a eu pour premier résultat la publication en juin 2006 d'une brochure destinée aux rédacteurs de l'administration publique. Cette brochure, intitulée « Rédiger... simplement » présente une synthèse des principes et recommandations communs à la France et au Québec, pour contribuer à une meilleure prise en compte des besoins de l'utilisateur dans le

cadre de la modernisation de l'administration, tout en garantissant une langue administrative de qualité.

> **Le traitement informatique de la langue**

Le traitement informatique de la langue vise à fournir des technologies pour exploiter des contenus, traiter les informations écrites ou orales, monolingues ou multilingues, afin d'assurer la présence du français et de maintenir le plurilinguisme dans une société marquée par la mondialisation de l'information.

Dans ce domaine, la DGLFLF oriente et soutient, par l'attribution d'une subvention à l'AFNOR, l'action de normalisation que cette association assure pour favoriser la présence du français dans les réseaux informatiques et de l'internet.

Langues de France

Le ministère de la Culture se donne pour rôle premier d'encourager la création artistique en langues de France, quel que soit le moyen d'expression : littérature, chanson, théâtre, audiovisuel... Pour des langues dont la transmission n'est quasiment plus assurée sur le mode traditionnel (par la famille et le milieu) et dont la fonction de communication passe au second plan, les œuvres de culture représentent en effet la valeur primordiale et, avec l'école, la meilleure garantie d'avenir.

Parmi les interventions qui marquent en 2006 cette volonté de soutenir la création : l'aide à la production du film « Qui a dit que nous étions morts ? » de Robin Renucci, partiellement en langue corse (Agora Films), et la poursuite du programme Librairie des langues de France avec le Centre national du livre (édition et traduction).

La DGLFLF mène son action dans un cadre général transformé par l'adoption à l'Unesco des conventions sur la diversité des expressions culturelles et sur la sauvegarde du patrimoine immatériel. La France a ratifié ces deux textes qui, sans être contraignants pour ce qui touche à la pluralité interne des États, érigent néanmoins la diversité culturelle en principe du droit international...

C'est souvent par des festivals que se manifeste aujourd'hui le dynamisme de nos langues-cultures, et leur contribution à la vie culturelle en France. Ainsi *l'Estivade* de Rodez pour l'occitan, dont l'édition 2006 a été inaugurée par le ministre, ou les *Variations caraïbes* pour le monde créole font découvrir de nouveaux talents dans toutes les disciplines artistiques, tout en donnant une place à la parole et aux échanges, qui font avancer la réflexion collective sur la pluralité désormais reconnue et pensée de la société contemporaine. Dans le même sens, les rencontres *Yiddish et compagnie en Cévennes* ou le *Forum des langues du monde* de Toulouse, qui combinent diffusion de spectacles et diffusion des idées, rejoignent les priorités de la politique publique en matière de langues.

Les nouvelles techniques ouvrent des domaines d'emploi et de socialisation aux langues minoritaires, modernisent les représentations qu'on se fait d'elles et concourent efficacement à leur mise en valeur. Le site *languesdefranceenchansons.com*, publiquement inauguré le 29 juin 2006, en témoigne par le succès qu'il remporte auprès des internautes, dont beaucoup découvrent en même temps les chansons et les langues dans lesquelles elles sont composées. C'est une initiative de la DGLFLF mise en œuvre par le Hall de la chanson. À une plus vaste échelle, le site Langues d'Europe et de la Méditerranée, LEM, continue de bâtir son architecture documentaire destinée à fournir à la curiosité du public les ressources rassemblées par les chercheurs sur la pluralité des langues. Les données sur le berbère et les langues d'Italie seront les premières disponibles fin 2006.

À travers leur implication dans des projets originaux soutenus par l'État, se constitue progressivement un réseau d'institutions et organismes représentatifs des langues de France, qui passe notamment par la Maison de la culture yiddish-bibliothèque Medem, l'Institut d'études occitanes, et cette année par l'École supérieure des Beaux-arts de Marseille, qui met en place un site pilote pour l'accueil des étudiants sourds et malentendants (il s'agit de la mise au point d'un lexique spécialisé d'histoire et théorie de l'art en langue des signes française). Il faut y ajouter l'Office de la langue bretonne, le Centre inter-régional de développement de l'occitan, CIRDOC, et l'Office public de la langue basque. Avec les manifestations temporaires à caractère artistique et les rencontres consacrées à la réflexion, ces organismes participent désormais de manière décisive aux transformations de la culture en France.

Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration de politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de trois axes :

- le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

Depuis 1999, l'Observatoire a procédé à quatre appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001 et 2005). En dehors du cadre des appels à propositions, il a également soutenu plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistiques de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999.

Depuis 2004, l'activité de l'Observatoire porte en priorité sur les corpus oraux enregistrés. Cette priorité s'est traduite en 2006 par :

- le renouvellement d'une convention avec le CNRS pour le

développement d'un programme visant à la conservation, à la constitution, à la mise à disposition et à la valorisation de corpus oraux ;

- une aide à la mise en œuvre d'un projet sur l'interopérabilité des corpus oraux. Il s'agit de définir un modèle de codage et de formatage des données ; d'expérimenter et de créer un corpus selon ce modèle ; de diffuser le modèle et le corpus ainsi créés ;
- la publication d'un *Guide des bonnes pratiques* (à la fois juridique et technique) relatif aux corpus oraux, destiné aux chercheurs. Ce guide est le résultat de l'activité d'un groupe de travail mis en place en 2003 par la DGLFLF.

Deux nouveaux axes de travail ont été ouverts en 2005 et se poursuivent en 2006 :

1) *La langue des signes française (LSF)* : lancement d'un appel à propositions sur deux thèmes : *Pratique effective de la langue des signes dans la société civile*, et *LSF, langue française et surdité*. Cinq dossiers ont été retenus. L'organisation d'un colloque rassemblant les différents acteurs autour des problématiques relatives à la langue des signes est prévue pour 2007.

2) *Pratique linguistique et pratique religieuse* : signature d'une convention avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) pour la mise en œuvre d'un programme sur ce thème. Des contacts sont en cours avec d'autres partenaires possibles. Les résultats des premiers travaux seront disponibles à partir de 2007.

Le programme de recherche sur les langues de Guyane, lancé en 1999 en partenariat avec le CNRS et l'IRD (Institut pour la recherche et le développement), fera l'objet fin 2006 d'une publication de synthèse par le CNRS.

Les résultats d'une enquête sur la pratique de l'occitan en Auvergne, lancée en 2004 avec le soutien de la DGLFLF, ont été publiés en 2006. Un projet d'enquête dans plusieurs régions sur la formation des adultes en occitan a été soutenu en 2006.

Il est également prévu de lancer une étude sur les pratiques en matière de féminisation des titres et fonctions.

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin trisannuel, *Langues et Cité*, a été créé. En 2006 auront été publiés le n° 6 sur les corpus oraux et le n° 7 sur les rectifications orthographiques de 1990 ; la parution du n° 8 est prévue pour la fin de l'année.

Enfin, en 2006 l'Observatoire a inauguré une collection intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques* avec, pour n° 1, *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, paru en février.

Communication et sensibilisation des publics

À différentes reprises, le ministre de la Culture et de la Communication a souligné l'importance que revêtent l'information et la sensibilisation de nos concitoyens aux questions liées à notre langue, à son usage, son évolution, ses rapports avec les autres langues, les défis auxquels elle est confrontée dans un monde global. C'est pourquoi, la DGLFLF s'est efforcée, sur ces questions, de toucher la société française, en adaptant ses outils de communication aux publics visés : publications, opérations de sensibilisation, rencontres et séminaires, soutien à des manifestations culturelles...

> Le programme de publications

En 2006, la DGLFLF s'est fixée comme objectif de développer et de diversifier ses publications afin de mieux toucher le grand public, mais aussi les professionnels, sur les questions ayant trait à la langue : présentation du cadre d'action de la DGLFLF (dispositions légales relatives à l'emploi du français, dispositif d'enrichissement du français), approfondissement de certains dossiers (l'intercompréhension entre langues apparentées, le français dans le monde), actes de séminaires (intégration linguistique des migrants, politique linguistique des entreprises), diffusion des termes nouveaux publiés au *Journal officiel* (brochures intitulées « Vocabulaire » reprenant les listes de termes par commission, comme par exemple *Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication*, *Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire*, *Vocabulaire de l'économie et des finances...*). Ces publications, également disponibles en format numérique sur le site internet de la DGLFLF, sont diffusées aux relais d'opinion et aux médias, aux professionnels, dans les salons (en particulier Expolangues et le Salon du Livre de Paris), lors des manifestations auxquelles participe la DGLFLF, mais aussi aux particuliers qui en font la demande.

> La Semaine de la langue française

La principale opération pilotée par la DGLFLF, en étroite collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Affaires étrangères et celui de l'Éducation nationale, est la *Semaine de la langue française*, inscrite parmi les grands rendez-vous du ministère de la Culture et de la Communication. Elle a pour ambition d'inciter le public à prendre conscience de la richesse patrimoniale que constitue la langue française, mais aussi de son évolution et de sa modernité à travers un programme de manifestations organisées par de multiples organismes en France et à l'étranger.

En 2006, ce rendez-vous annuel a pris une dimension particulière avec la perspective du festival francophone en France (Francoffonies !) dans lequel il a été décidé d'inscrire la *Semaine de la langue française*. Concomitamment au Salon du Livre, la *Semaine* a donné le coup d'envoi de Francoffonies ! La thématique de la *Semaine de la langue française* a donc été centrée sur le partage d'une même langue par 63 États et Gouvernements de la Francophonie afin notamment de mettre en valeur et de s'interroger sur les rapports entre la langue française et la francophonie. Cette *Semaine* a en effet permis de rappeler que le français appartient à tous ceux qui le parlent, à ceux qui en ont hérité, comme à ceux qui l'ont choisi et qui l'enrichissent d'apports continuels dans le respect de la différence et de la diversité.

Principe fédérateur de la *Semaine de la langue française*, dix mots ont été choisis autour des valeurs et aspirations communes aux pays qui ont le français en partage : le respect de la diversité et de la différence, la vertu du dialogue et de l'échange, l'élan vers l'avenir. Ces mots sont : *accents, badinage, escale, flamboyant, hôte, kaléidoscope, masques, outre-ciel, soif et tresser*.

Environ 1 500 manifestations (ateliers d'écriture, lectures publiques, rencontres, spectacles, conférences, expositions, concours...) se sont déroulées tout au long de la Semaine, organisées par des bibliothèques, des médiathèques, des musées, des établissements scolaires et universitaires, des théâtres, des collectivités locales, des associations, des hôpitaux, des prisons,

des organismes publics ou privés, la plupart du temps soutenus par des partenaires institutionnels. À l'étranger, les opérateurs appartiennent principalement au réseau du ministère des Affaires étrangères : ambassades de France, centres culturels français, instituts français, alliances françaises, lycées français...

> La Journée européenne des langues

L'action de la DGLFLF s'inscrit dans la politique de promotion du plurilinguisme en France et en Europe. C'est pourquoi, le ministère de la Culture et de la Communication a tenu à s'associer à la *Journée européenne des langues* qui, à l'initiative du Conseil de l'Europe, a pour ambition, chaque 26 septembre, de célébrer la diversité linguistique et de sensibiliser les citoyens aux vertus de l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

Plusieurs actions ont été organisées dans ce cadre à l'initiative de la DGLFLF. Ainsi, un « Passeport pour les langues » proposé par le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP) a permis à un public nombreux de s'initier gratuitement à un grand nombre de langues. De son côté, l'agence Socrates-Leonardo da Vinci France a mobilisé pour l'occasion son réseau d'établissements d'enseignement scolaire et supérieur, les organismes d'éducation ou de formation ainsi que les associations impliqués dans l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

Au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, la Bibliothèque publique d'information dispose d'un espace d'auto-formation offrant la possibilité d'apprendre plus de cent cinquante langues. En présence du ministre de la Culture et de la Communication, un programme de démonstrations a été organisé le 26 septembre afin de mettre en évidence l'apport des technologies les plus innovantes à la promotion du plurilinguisme (logiciels et sites internet d'auto-apprentissage, méthodes d'intercompréhension, outils de traduction automatique).

> Les manifestations culturelles

Enfin, la DGLFLF apporte son soutien à des manifestations culturelles à caractère national, voire international, qui font la promotion de la langue française et de la francophonie, comme par

exemple le Festival du mot à la Charité-sur-Loire, le Camion des mots ou encore le Forum international des caravanes francophones organisé à Lyon du 5 au 8 octobre 2006.

Les mots migrants

Des milliers de mots venus d'ailleurs ont enrichi au cours des siècles la langue française, à laquelle les autres langues n'ont cessé d'emprunter une partie de leur vocabulaire. Pour mettre en évidence le rôle des échanges dans l'évolution d'une langue, l'édition 2007 de la *Semaine de la langue française* nous invite à voyager avec les mots, dans le temps et dans l'espace, et ce faisant, à nous interroger sur notre culture et notre identité. Car c'est en grande partie au contact de ses voisines qu'une langue se construit, évolue et s'enrichit : la capacité du français à assimiler l'apport des autres langues, mais aussi à essaimer dans la langue des autres, témoigne ainsi de sa vitalité, au rebours d'une vision « décliniste » qui se plaît à stigmatiser sa dégradation et sa perte d'influence.

Les dix mots choisis pour servir de fil conducteur à la *Semaine de la langue française* proposent au public de parcourir le monde à la recherche de leurs origines et de leurs pérégrinations...

ABRICOT, AMOUR, BACHI-BOUZOUK,

BIJOU, BIZARRE, CHIC, CLOWN,

MÈTRE, PASSE-PARTOUT, VALSER

La *Semaine* fait appel à toutes les initiatives publiques ou privées, régionales, nationales et internationales. Il appartient à chacun de s'y associer : particulier, association, structure culturelle, établissement scolaire, bibliothèque, collectivité locale, entreprise...

www.semainedelaculture.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture
Communication

**Délégation générale à la
langue française et aux
langues de France**

6 rue des Pyramides, 75001 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00

Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76

Courriel : dglflf@culture.gouv.fr

Internet : www.dglf.culture.gouv.fr